

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept septembre, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Tresson, sous la présidence de Vincent SAMSON, maire.

Étaient présents : Michel BLOT, Chantal BUIN, Didier DANGEUL, José HEINTJE, Richard MASSON et Sébastien RIBOT.

Absents excusés : Stéphane GAUDIN, Arnaud PAUMIER, Luis POUPON et Vanessa RIBOT.

Secrétaire de séance : José HEINTJE.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il soumet le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016 à l'approbation des membres du conseil municipal : approbation du compte-rendu à l'unanimité des présents.

Le Monument du mois : présentation de la manifestation

Le conseil municipal de Tresson reçoit Philippe Galland, président du Perche sarthois, Sylvie Lemercier, animatrice du patrimoine au Perche sarthois, ainsi que le maire, Dominique Drouet, et des élus de Maisoncelles pour une présentation du Monument du mois.

Chaque année, le Perche sarthois organise le Monument du mois. Pendant quatre semaines, un ensemble de manifestations menées autour du patrimoine architectural et paysager, des coutumes et des particularités locales d'une ou plusieurs communes permet aux habitants de redécouvrir leur bassin de vie.

Les municipalités de Tresson et de Maisoncelles ont choisi d'être partenaires pour accueillir l'événement en 2017. Les manifestations seront majoritairement proposées les week-ends, du 23 septembre au 15 octobre inclus.

D'ici là, un travail de recherche sera accompli par Sylvie Lemercier, en lien avec les habitants, les enfants de l'école ou encore les associations de deux communes. L'adhésion des habitants au projet fera son succès.

Seuls les pots offerts aux visiteurs seront à la charge des communes, qui devront également mettre à disposition leurs agents et leurs salles polyvalentes.

Les élus décident d'une première réunion entre partenaires le vendredi 16 décembre, à 18h30 (à Maisoncelles, la première réunion se tiendra le jeudi 12 janvier 2017, à 18h30).

Agrandissement du centre de secours : durée d'amortissement de la participation financière

La commune de Tresson a participé financièrement à l'extension du centre de secours situé sur son sol pour 22495,03 € soit 15 % du montant HT des travaux. Les travaux se sont achevés en 2015 ; la participation est amortissable à compter de cette année.

Après en avoir délibéré, les élus présents proposent d'amortir cette dépense sur 10 ans.

L'amortissement sera inscrit au budget principal 2016 en recette d'investissement à l'article 2804132 Subvention d'équipement sur bâtiments et installations pour la somme de 2249,50 € et en dépense de fonctionnement à l'article 6811 Dotation aux amortissements des immobilisations pour le même montant.

Budget principal : décision modificative n° 2

Le budget principal 2016 est ajusté comme suit au second semestre, notamment pour inscrire l'amortissement décidé ci-avant.

En dépenses de fonctionnement

60622 Carburants :	+ 650
60632 Fournitures de petits équipements :	- 500
6068 Autres matières et fournitures :	+ 250
61521 Terrain :	- 1900
615221 Entretien et réparations bâtiments publics :	- 4850
615231 Voiries :	- 3000
617 Études et recherches :	+ 1000
6218 Autre personnel extérieur :	+ 400
6256 Missions :	+ 50
6262 Frais de télécommunications :	+ 150
6811 Dotation aux amortissements des immobilisations :	+ 2250
7391171 Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs :	+ 2500
7489 Reversement sur autres attributions :	+ 3000

En recettes d'investissement

024 Produits des cessions des immobilisations :	+ 17500
2804132 Amortissement subvention bâtiments et installations :	+ 2250

En dépenses d'investissement

21752 Installations de voirie :	+ 5000
2183 Matériel de bureau et informatique :	+ 3750
2313 Immobilisations constructions :	+ 11000

Taxe d'habitation sur les logements vacants : présentation

Par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2016, la commune a la possibilité d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les propriétaires de logement à usage d'habitation deviendraient alors imposables à partir du moment où leur logement est vacant depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement à usage d'habitation est un "logement clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire)". Un logement vacant est un "logement inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation".

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. En cas de succession par exemple, le décompte du nouveau délai de vacance de deux ans s'effectue à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement.

Le propriétaire n'a pas à payer la THLV si le logement est vacant indépendamment de sa volonté (c'est le cas pour un logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur), si le logement est occupé plus de 90 jours de suite au cours d'une année ou bien si le logement nécessite des travaux importants pour être habitable (la réfection complète du chauffage, par exemple).

Pas de THLV non plus pour les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune.

En pratique, le service des impôts des particuliers de Saint-Calais enverrait un courrier aux propriétaires des biens pour lesquels aucune taxe d'habitation n'a été émise depuis deux années consécutives. Selon les réponses des propriétaires, le logement serait taxé ou non. Il serait taxé en cas d'absence de réponse. Des dégrèvements seraient possibles.

Des communes proches de Tresson comme Évaillé, Saint-Mars-de-Locquenay ou Volnay ont déjà mis en place la THLV. L'objectif est avant tout d'inciter les propriétaires à ne pas laisser leur bien sans occupant, à la fois pour faire venir de nouvelles familles et pour éviter d'avoir des bâtiments qui se dégradent sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, les élus présents décident d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2017.

Réseau d'assainissement collectif : remplacement d'une pompe de relèvement

Une des deux pompes de relèvement du réseau d'assainissement a été endommagée lors d'un orage. Elle doit être remplacée. Une déclaration de sinistre a été adressée à l'assureur Groupama.

La société Delande, de Villaines-sous-Lucé, propose un devis à 3337 €HT.

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent le devis Delande pour remplacer la pompe de relèvement défaillante pour 3337 € HT. Un devis de maintenance sera par ailleurs demandé à l'entreprise Assaini 72, de Parigné-l'Évêque, qui assure déjà la maintenance des pompes de relèvement de la salle polyvalente Vauguélande.

[Mise à jour : l'expert de l'assurance a rejeté une origine électrique pour la panne, Groupama ne couvrira pas les réparations.]

Budget annexe d'assainissement : décision modificative n° 2

Afin de remplacer la pompe de relèvement comme décidé ci-avant, le budget d'assainissement 2016 doit être modifié comme suit, car la dépense est supérieure au montant inscrit en dépense d'investissement à l'article 2156 Matériel spécifique d'exploitation.

En recettes d'exploitation

774 Subvention exceptionnelle : + 1600

En dépenses d'exploitation

023 Virement à la section d'investissement : + 1600

En recettes d'investissement

021 Virement de la section d'exploitation : + 1600

En dépenses d'investissement

2156 Matériel spécifique d'exploitation : + 1600

Voirie : devis pour le rebouchage d'une marnière

Une seule proposition de devis a été reçue en mairie pour le rebouchage de la marnière sur le chemin de La Grange.

Les élus souhaitent solliciter d'autres entreprises avant de se prononcer.

Accessibilité des bâtiments : aménagement à la mairie et à la salle des Rosiers

Afin de faciliter l'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite, la municipalité souhaite aménager une place de stationnement pour personne handicapée à l'arrière du centre de secours, avec une allée jusqu'à la porte de la salle du conseil. La rampe de l'entrée principale n'est ni adaptée ni adaptable.

Les entreprises Pasquier et Luc Durand ont adressé leur devis respectif pour ces travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent la proposition Pasquier pour un montant de 1987,83 € HT comprenant le parking en enrobé et le cheminement en béton avec bordures.

Deux devis pour des rampes métalliques qui permettraient l'accès à la salle des Rosiers ont été adressés en mairie.

Au vu des montants importants des devis et sans garantie que les aménagements envisagés ne rendent la salle officiellement accessible, les élus présents décident de reporter ces aménagements dans l'attente d'autres solutions et informations.

Aménagement du bourg

Le groupe de travail constitué pour rédiger les documents de consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg se réunit régulièrement et pourra bientôt remettre sa copie au conseil municipal.

Autorisations d'urbanisme : adhésion à un service instructeur

L'arrêté préfectoral relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe du 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et de la communauté de communes du Pays bilurien au 1^{er} janvier 2017.

Le nouvel ensemble comptera plus de 10000 habitants. Il est concerné par la loi Alur du 24 mars 2014, notamment l'article L.422-8, qui met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10000 habitants.

Le maire, seul, a en charge, la délivrance des autorisations d'urbanisme au nom de la commune depuis l'approbation de la carte communale mais l'instruction des dossiers d'urbanisme requiert la compétence de techniciens dont la présence fait défaut dans les petites communes telles que Tresson.

Pour palier cet état de fait, le Pays bilurien a sollicité deux services ADS (Application du droit des sols), qui ont proposé une convention avec les communes intéressées pour l'instruction de leurs dossiers. Il s'agit du service du syndicat mixte du Pays du Mans et de celui de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise.

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent la proposition du syndicat mixte du Pays du Mans. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à ce projet. Chantal Buin, première adjointe, représentera la commune au syndicat mixte du Pays du Mans.

Le service ADS du syndicat du Pays du Mans propose à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols. Cette dernière prend effet le 1^{er} janvier 2017 et précise les modalités pratiques de cette instruction avec le rôle de chacun.

Le syndicat instruit les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune : permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme (à l'exception des demandes de certificats simples d'urbanisme nommés CUa), déclarations préalables.

Le coût de cette opération est défini annuellement par le comité du syndicat mixte du Pays du Mans. Le forfait de référence est de 4 €par habitant.

Toilettes publiques : homologation de l'accessibilité après travaux

Après les travaux d'aménagement des toilettes publiques dans le bâtiment communal au square Abbott, la commune a obligation de faire contrôler les aménagements prévus pour l'accessibilité du bâtiment. Les sociétés Apave et Socotec ont adressé leur devis en mairie.

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent la proposition de la société Apave pour un montant de 250 € HT.

Cette dépense rejoindra les dépenses de travaux à l'article 2313 en investissement au budget principal 2016.

En attendant cette homologation, l'inauguration prévue le vendredi 16 septembre est reportée au vendredi 21 octobre 2016, à 18h30.

Questions diverses

Broyeur d'accotement : remplacement éventuel

Le broyeur d'accotement est à nouveau hors service malgré les 2247,63 €TTC engagés en frais de réparation l'an dernier.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'achat d'un matériel neuf ou d'occasion ou encore de ne pas remplacer ce matériel et de faire appel à une entreprise pour l'entretien des talus en 2017. Des devis seront demandés.

Ancienne mairie : cession éventuelle

Une personne a demandé à louer l'ancienne mairie située 23, rue des Rosiers. La location de ce bâtiment, désaffecté en 1994 et inoccupé depuis de nombreuses années, obligerait la commune à réaliser d'importants travaux, notamment de toiture.

Certains élus proposent de plutôt réfléchir à la vente de ce bien communal.

Commerce : devenir de la boucherie-charcuterie Lhommeau

Pascal et Mireille Lhommeau, installés depuis 32 ans comme bouchers-charcutiers à Tresson, partent à la retraite dans six mois, en mars 2017. Ils n'ont jusqu'à présent trouvé personne pour reprendre le magasin et les tournées dans dix communes environnantes.

Les élus, conscients que la commune pourrait perdre l'un de ses derniers commerces faute de repreneur, sont décidés à faire leur possible pour susciter des candidatures. Notamment en contactant les médias nationaux sensibles à la sauvegarde du monde rural.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 12 octobre 2016, à 20h30.

Ont signé, les membres présents

M. BLOT, C. BUIN, D. DANGEUL, J. HEINTJE, R. MASSON, S. RIBOT, V. SAMSON.